05B16360

ABACO FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
Siège social : 16, rue Ballu
75009 Paris
484 066 402 RCS Paris

G.T.C. de Paris
I M R
19 MAI 2006
N° DE DÉPOT

113235

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 AVRIL 2006

L'An deux mille six,
Et le 5 avril,
A 10 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation du Président.

Sont présents :

- La société INFOGEST & PARTNERS
Propriétaire de 255 actions

- Monsieur Christian BOILLOT
Propriétaire de 245 actions

Le cabinet DBF Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par son Président, Monsieur Pierre Chevalley.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions formant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés,
- un exemplaire de la convocation du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application des articles L.227-1 et L.225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire, statuant par application de l'article L.227-1 et L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005, approuvés par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 20 mars 2006, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

L'Assemblée décide, en conséquence que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue à savoir au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2008, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits, dûment certifiés exacts des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Les associés

La société INFOGEST & PARTNERS
Représentée par Monsieur Bernard Lachenal

Le Président
Monsieur Pierre Chevalley

Monsieur Christian Boillot

POUVOIR

Je soussigné, Bernard LACHENAL, administrateur unique de la société INFOGEST PARTNERS S.A., titulaire de 255 actions de la société ABACO FINANCE, donne tous pouvoirs à Monsieur Christian BOILLOT pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ABACO FINANCE qui aura lieu le 5 avril 2006 à 10 heures et dont l'ordre du jour est le suivant :

- Décision à prendre en application des articles L.227-1 et L.225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Fait à Genève, le 30 mars 2006

Bernard LACHENAL